

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2023

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 29 | 28 | 28 |

| Vote |
|----------------------|
| A l'Unanimité |
| Pour : 28 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le : 19/12/2023
Et
Publication ou notification du : 19/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 05/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2023.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme DOUCET Denise, Mme CANGE Josiane, Mme LECONTE Catherine, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Excusés avant donné procuration : Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte à M. SIMON Patrice, Mme DE MEDTS Michelle donne à M. LEMAIRE, M. LINARD Alain à M. TOURATIER Claude, Mme CHARLET Audrey à Mme SALIS Alexandra, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André, M. LOMBARD Daniel à Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Excusé : M. MAHÉ Bernard

A été nommé secrétaire : M. MICHELAT Jean-François

2023-093 CONTRAT DE COLLABORATION ENTRE UN RÉFÉRENT « SANTÉ ET ACCUEIL INCLUSIF » ET LA HALTE-GARDERIE – MAISON DES ENFANTS DU CHAILTOY

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants du code de l'action sociale et des familles.

Vu l'article R.2324-39.-I du code de l'action sociale et des familles indiquant qu'un référent « Santé et Accueil inclusif » intervient dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants.

Vu l'article R.2324-39.-III du code de l'action sociale et des familles précisant les qualifications possibles du référent « Santé et Accueil inclusif ».

Considérant que la halte-garderie de Villemandeur fait partie des établissements sus mentionnés.

Considérant que le docteur ROGER jusqu'ici médecin référent de la halte-garderie de Villemandeur possède les qualifications requises pour assurer la fonction de référent « Santé et Accueil inclusif ».

Considérant l'obligation pour la halte-garderie d'être dotée d'un référent « Santé et Accueil inclusif ».

Vu l'avis du Comité Social et Technique en sa séance du 30/08/2022,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 16 novembre 2023,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'élaboration d'un contrat de collaboration avec un référent « Santé et Accueil inclusif » joint à la présente délibération,
- De confier les missions du référent « Santé et Accueil inclusif » au docteur Anne ROGER.

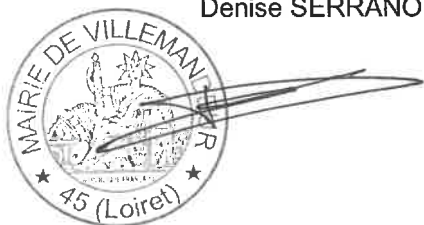
Adopté à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/12/2023

Le Maire

Denise SERRANO



Secrétaire de séance

M. MICHELAT Jean-François

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 28/11/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>